



Service Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
AA/OS

N°2023 - 177

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIL. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230707-SOC2023DEC177-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

OBJET : EMACF – Modification de la régie d'avances des crèches collective et familiale RA025-201

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n° 2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP),

VU la décision du maire du 16 décembre 1977, instituant une régie d'avances à la crèche collective de la ville,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en du 26 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir les dépenses de la régie.

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances de la crèche collective et de la crèche familiale, constituée auprès du service Social de la ville de Soisy-sous-Montmorency, est modifiée. Les actes antérieurs sont abrogés et remplacés dans toutes leur disposition par le présent acte.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances auprès du service Social de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour faciliter l'achat des petits matériels et fournitures nécessaires au bon fonctionnement de la crèche collective.

Article 3 : Cette régie est installée au 4 rue Charles Godefroy-95230 Soisy-sous-Montmorency. Elle est intitulée « RA Crèche collective ».

Article 4 : La régie paye les dépenses suivantes :

X

- Lait (60623)
- Piles (60632)
- Décorations de Noël et autres fêtes (6068)
- Paniers pour les casiers des enfants
- Alimentation diverse (60623)
- Produits pharmaceutiques
- Tirages photos
- Livres (6065)
- Jouets pour enfant (60632)
- Fournitures de petit équipement (60632)

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Numéraire
2. Carte bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Article 7 : L'intervention d'un ou de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du service financier la totalité des pièces justificatives de dépenses chaque fois qu'il est nécessaire et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

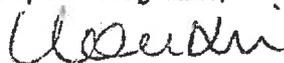
Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable public assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux agents.

Article 13 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le comptable assignataire,


Valérie GAUSSIN

Valérie GAUSSIN
comptable publique
responsable du service de gestion comptable
de Montmorency

Le maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 JUIL. 2023**
Mis en ligne/ou notifié le : **10 JUIL. 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

10 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.